

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 06/11/2019 – Date affichage : 15/11/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 13 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET.

Absente excusée : Marie-Laure REYNERT donne procuration à Jean-Philippe MARULIER.

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

295. (5.7) Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...).

Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.

2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Pouilly, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 50 logements (p.46 du document d'orientation).

3. **Le programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du XX octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat ;
- Approuve les objectifs fixés en matière de production de logement ;
- S'engage à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

Vote : 10+1 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyn WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 06/11/2019 – Date d'affichage : 15/11/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 13 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET.

Absente excusée : Marie-Laure REYNERT donne procuration à Jean-Philippe MARULIER.

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

296. (5.7) Approbation du rapport final de la CLECT

Rapporteur : Régis ZARDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 Nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole de l'année 2019 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT a été créée entre Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;

Considérant que le rapport final de la CLECT du 27 septembre 2019, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2019 ;

Considérant que la proposition pour la CLECT 2019 porte exclusivement sur le transfert de la Taxe Locale de Séjour de la commune d'Augny et n'apporte aucune modification pour la commune de Pouilly;

Commission consultée : commission plénière

Le conseil municipal

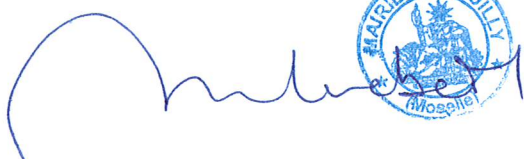

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT de l'année 2019 joint en annexe ;

AUTORISE en conséquence Mme le Maire à signer tous les documents y afférent.

Vote : 10+1 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 06/11/2019 – Date affichage : 15/11/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 13 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET.

Absente excusée : Marie-Laure REYNERT donne procuration à Jean-Philippe MARULIER.

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

297. (7.1) Modification du BP 2019

Rapporteur : Régis ZARDET

• **Certificats administratifs valant décisions modificatives n°02/2019 et 03/2019**

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ZARDET, Adjoint au Budget et Finances, rend compte au conseil des virements de crédits effectués par l'emploi des crédits affectés aux comptes 020 et 022 « Dépenses imprévues » par les certificats administratifs suivants :

Suite à la nécessité d'ajuster le chapitre 45 -article 458101 « Opération sous mandat voirie » de 11.50€ le certificat administratif en date des 05 novembre 2019 pour le transfert de crédits suivant :

Investissement :

- Du compte 020 - Dépenses imprévues :	-11.50€
- Au chapitre 45 article 458101 – Opération sous mandat voirie :	+11.50€

Considérant le besoin d'abonder les comptes du chapitre 65, article 65548 « autres contributions » pour un montant de 11 100€ à la vue de la nouvelle répartition de la participation des communes au SIVOM pour la rentrée scolaire 2019-2020 ainsi que du chapitre 66 article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » de 700€ :

Fonctionnement :

- Du compte 022 - Dépenses imprévues :	- 8 700.00€
- Au chapitre 65 article 65548 – Autres contributions.:	+ 8 000.00€
- Au chapitre 66 article 66111 – intérêts réglés à l'échéance :	+ 700.00€

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Prend acte des présents Certificats Administratifs

• **Décision modificative n°04.2019**

Vu l'instruction budgétaire et la comptabilité M 14 ;

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Pouilly ;

Considérant le besoin de virements de crédits en fonctionnement qui restera nécessaire pour couvrir les dépenses concernant le SIVOM ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 04 suivante :

Fonctionnement :

- Du chapitre 012 -article 6413 – personnel non titulaire. : - 3500€
- Au chapitre 65 – article 65548 – Autres contributions : + 3500€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise la Décision modificative n° 04 suivante :

Fonctionnement :

- Du chapitre 012 -article 6413 – personnel non titulaire. : - 3500€
- Au chapitre 65 – article 65548 – Autres contributions : + 3500€

Vote : 10+1 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

